

**Arrêté n° 2016-44 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses
articles L713-1 et L713-3,*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUPERON, Directeur de l'UFR de Droit et Science Politique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outre-mer
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUPERON, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra LUZI, Chef des services administratifs de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer les documents relatifs à :

- L'exécution des dépenses et des recettes
- Les attestations de réussite

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.



Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 22 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE



- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016